Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_232_DELIB-DE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE NEUF DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.
Date de la convocation : 3 décembre 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Nicole POULAIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, Nathalie BOUZID, David BURLOT, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON *(suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent)*, Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Didier DEVRAND (*suppléant de Renaud LE BERRE, absent*), Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Anne ROBERT (*suppléante de Philippe HELLO, absent)*, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Camille CAURET donne pouvoir à Laurence URVOY,
- Alain GENCE donne pouvoir à Claudine AILLET,
- Nadine L'ECHELARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à Thierry GAUVRIT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Jean-François CORDON, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Marc LE GUYADER, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : David BURLOT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_232_DELIB-DE

Délibération n°2025-232

Membres en exercice : 69 Présents : 50 Absents : 19 Pouvoirs : 9

AFFAIRES GENERALES
COMMERCE - INTERET COMMUNAUTAIRE

Les statuts sont la base fondamentale sur laquelle repose l'intercommunalité : les compétences transférées y sont définies. Certaines compétences sont obligatoirement assorties d'une définition de l'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire permet de déterminer précisément ce qui relève de Lamballe Terre & Mer et ce qui relève des communes. A défaut de définition, l'intégralité de la compétence est transférée. Le transfert d'une compétence à une intercommunalité par ses communes membres entraîne le dessaisissement intégral de ces dernières. Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même ladite compétence.

Afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des compétences communautaires sur l'ensemble du territoire, Lamballe Terre & Mer a engagé la révision de ses statuts et de l'intérêt communautaire. Après l'approbation de la révision des statuts, applicables au 1er janvier 2026, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Ainsi, en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, il est proposé la rédaction suivante :
Lamballe Terre & Mer a une compétence à coordonner *(schéma, Scot…),* à accompagner *(ingénierie y compris aux communes)* et à animer les actions suivantes :

- Modernisation et adaptation des commerces,
- Études d'attractivité de centres villes et centres bourgs,
- Observation des locaux commerciaux et des loyers,
- Dispositifs de formation et d'accompagnement individuel des commerçants pour adapter l'organisation des entreprises au nouveau modèle commercial,
- Déploiement de services *(portage, livraison, …)* pour améliorer la desserte commerciale de proximité,
- Maîtrise de l'urbanisme commercial et de coordination des implantations commerciales *(CDAC…)*

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2018-260 du 18 décembre 2018, approuvant la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
- L'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025, arrêtant les statuts de Lamballe Terre & Mer au 1er janvier 2026,

Considérant le projet de rédaction de l'intérêt communautaire, transmis aux conseillers communautaires le 2 juillet 2025 et présenté lors de la séance du 8 juillet 2025,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE, à compter du 1er janvier 2026, la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, telle qu'elle est rédigée ci-dessus,
- ABROGE la délibération n°2018-260 du 18 décembre 2018 et toute délibération définissant cet intérêt communautaire,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200069391-20251209-2025_232_DELIB-DE

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 17 DEC. 2025

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER -22-